



A Mont de Marsan,
Le 26 septembre 2022,

Monsieur le Directeur Académique des Landes,

À l'initiative du Conseil d'Évaluation de l'École, instance créée par la loi « *pour une École de la confiance* », une expérimentation d'évaluation des écoles a débuté au premier trimestre 2021, après celle instaurée dans le second degré. À compter de la rentrée 2022, le ministère prévoit la généralisation de ce dispositif, à raison de 20% des écoles par an.

Cette évaluation des écoles se fait en deux temps distincts. Une première phase, réalisée au sein même de l'école, doit permettre aux personnels, aux élèves, aux familles, aux personnels territoriaux, d'évaluer l'école, son fonctionnement et les enseignants. La seconde phase, à partir de la synthèse de la première phase, est une évaluation externe qui devra contrôler les données recensées, évaluer également la situation pour produire un document évaluatif final et des recommandations à mettre en place pour « *améliorer le système* » ...

L'objectif est bien de s'appuyer sur ces dernières afin de réécrire et réorienter le projet d'école. Nos organisations alertent sur le risque que les équipes se voient dorénavant imposer leurs axes de travail par les conclusions du rapport d'évaluation. C'est une nouvelle étape de tentative de mainmise de la hiérarchie sur les équipes, sur leur fonctionnement, sur leur expertise et professionnalité. C'est inacceptable.

Ce nouveau dispositif lie acquisitions et résultats des élèves aux pratiques professionnelles, tout en s'intéressant aux temps scolaire et périscolaire et au fonctionnement de l'école. Il ne peut ni constituer ni participer à l'évaluation des personnels, qui doit rester de la seule compétence de l'IEN.

La participation des collectivités constitue un risque d'ingérence et une nouvelle forme de territorialisation. Les questionnaires « type satisfaction » distribués aux parents et aux élèves transforment leur rapport au service public d'Éducation, rapport qui s'apparente à celui entre prestataire et un client.

Pour améliorer le fonctionnement des écoles, nos organisations considèrent que le ministère devrait plutôt créer en urgence les postes nécessaires, s'assurer de recrutements en conséquence et d'un plan de titularisation des contractuels, assurer une véritable formation initiale et continue, améliorer les conditions de travail et d'étude et augmenter les salaires.

Les organisations syndicales SNUipp-FSU des Landes, SNUDI-FO des Landes s'opposent au pilotage par les résultats qui ont pour conséquence la mise en concurrence des écoles. Ce dispositif vient considérablement alourdir la charge de travail des personnels des écoles, particulièrement pour les directrices et directeurs, qui se retrouvent au centre d'un dispositif qui n'est pas souhaité. Il constitue une marche supplémentaire dans la généralisation du « tout évaluation » dans l'Éducation nationale, via une évaluation et d'un contrôle plus strict des écoles. Par ailleurs, les évaluations d'école ne doivent pas être le prétexte pour instaurer la rémunération au mérite.

Rien ne permet d'imposer ces évaluations d'école aux personnels car celles-ci ne figurent pas dans nos obligations réglementaires de service. Elles n'ont aucun caractère obligatoire. A ce titre, nous vous demandons que les écoles ciblées, qui en feraient la demande, soient retirées du dispositif et puissent intégrer le plan de formation départemental 2022/2023.

Au nom du SNUipp-FSU des Landes et du SNUDI-FO des Landes, veuillez recevoir, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, l'assurance de notre parfaite considération.

Signatures

Mme Benquet

